

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE
(Règlement provisoire en attente de validation de l'Assemblée générale de l'AS)
COLLÈGE LOUIS LUMIÈRE
Année scolaire 2022-2023

OBJET:

Le règlement suivant complète les statuts de l'Association Sportive. Chaque adhérent (et le responsable légal pour les mineurs) doit prendre connaissance de ces différents textes et en respecter les consignes.

Le présent règlement peut être modifié par le conseil d'administration, qui le fera alors approuver par l'assemblée générale.

AFFILIATION :

L'A.S est affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et s'engage à se conformer entièrement aux statuts et règlements de celle-ci. Sa présence est obligatoire dans l'établissement.

CONDITIONS D'ADHÉSION :

Tout élève du collège peut s'inscrire à l'association sportive, à n'importe quel moment de l'année scolaire, en fournissant:

- Une autorisation parentale.
- Une cotisation de 45 € comprenant la licence (le montant est fixé chaque année à l'assemblée générale).

Il sera délivré à chaque inscrit à l'association sportive une licence scolaire UNSS. En cas d'arrêt en cours d'année la cotisation ne sera pas remboursée.

L'adhésion est valable pour une année scolaire, elle offre la possibilité de pratiquer une ou plusieurs activités.

INFORMATIONS DIVERSES:

L'association sportive offre à tout adhérent, outre la possibilité de s'entraîner et de participer à des compétitions le mercredi après-midi dans une activité de son choix, l'opportunité de se former, de prendre des responsabilités diverses dans le fonctionnement de l'association même (comité directeur) et/ou de l'activité sportive choisie (arbitre).

Le programme général d'activité est élaboré et mis en œuvre par les établissements qui composent le district de Saint Germain-en-Laye, en liaison avec les services départemental, régional et national de l'UNSS. Il propose un juste équilibre entre entraînements et compétitions, pour chacune des activités pratiquées, mais fixe également les principaux objectifs et règles de fonctionnement à suivre durant l'année scolaire.

COMPÉTITIONS :

Un calendrier est remis à chaque adhérent à titre indicatif, au début de l'année. Il peut être modifié pour des raisons diverses d'organisation mais les élèves en seront prévenus.

Les élèves sont informés des horaires, des lieux de rendez-vous et de rencontres par convocation, affichage ou sur le site internet du collège, afin de pouvoir communiquer les renseignements utiles à leur famille.

Lorsque les élèves se déplacent en car, ils sont sous la responsabilité soit d'un professeur d'EPS du collège, soit d'un professeur d'EPS d'un autre établissement du district, soit de toute autre personne adulte agréée, et ceci sans interruption, tout au long de l'après-midi.

Les élèves peuvent être convoqués exceptionnellement directement sur le lieu de l'activité. Les parents peuvent conduire et récupérer leurs enfants sur le lieu de compétition à condition de remplir une décharge.

ASSIDUITÉ AUX ENTRAÎNEMENTS ET AUX COMPÉTITIONS.

Pour des raisons de gestion sportive et de civisme, il est demandé à chaque élève adhérent d'être présent aux entraînements, d'être ponctuel (de respecter les créneaux d'arrivée et de départ) et de prévenir en cas d'absence prévue.

Pour le bon déroulement des compétitions, il est indispensable de prévenir à l'avance par écrit le professeur d'EPS en cas d'absence prévisible.

Un appel est réalisé par l'enseignant responsable de l'activité. Les parents peuvent demander aux enseignants un récapitulatif des présences.

Les élèves souhaitant arrêter l'A.S en cours d'année en ont la possibilité, sous réserve d'en informer par courrier leur professeur responsable, sans possibilité de remboursement de cotisation.

ÉTAT D'ESPRIT :

L'association Sportive du collège se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif. A tout moment et en toutes circonstances, il est demandé à chaque élève:

- de suivre les règles d'organisation et de sécurité données
- de respecter le matériel et les installations (les dégradations commises devront être dédommagées)
- de respecter les autres joueurs et les professeurs ou les personnes agréées qui les encadrent
- de ne jamais se soustraire à la surveillance de ces mêmes personnes

En compétition, l'élève représente son établissement et les enseignants d'EPS qui l'entraînent. Pour cela il se doit de bien se comporter tant sur le terrain de sport que sur les trajets en bus. Toute forme de tricherie, de non respect de l'arbitrage, d'insolence vis-à-vis d'un enseignant est proscrite. En cas de manquement à ces règles, le joueur sera averti, refusé à l'entraînement suivant, voire même exclu sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Tout investissement positif au sein de l'association, qu'il soit sportif, juge officiel, administratif pourra faire l'objet d'une mention favorable sur la note de vie scolaire.

SÉANCES D'ESSAIS :

Tout élève désirant s'essayer à une pratique sportive de l'association le pourra en présentant une autorisation parentale écrite et avec l'accord de l'enseignant d'EPS responsable de l'activité. Une, voire deux séances peuvent être accordées.

Au-delà de deux séances, l'élève devra s'acquitter de la cotisation et remettre un dossier complet, s'il souhaite poursuivre la pratique choisie. Des séances " portes ouvertes " seront organisées pour les élèves non licenciés en fin d'année pour les inciter à participer aux activités de l'association l'année suivante.

ASSURANCE :

Durant les déplacements et l'ensemble des activités proposées, les élèves régulièrement inscrits et à jour de leur cotisation, sont couverts par l'assurance MAIF contractée par l'association sportive.

En cas de problème important, les professeurs responsables et/ou la direction de l'établissement prennent directement et le plus rapidement possible contact avec la famille.

INTERNAT D'EXCELLENCE :

Les élèves de l'internat sont licenciés en début d'année scolaire si ils participent à une des activités de l'A.S.

Après les compétitions ou entraînements ils doivent être de retour à l'internat 15 min après l'horaire de fin prévu, le trajet se fait soit seul soit sous la responsabilité d'un adulte.

COVID :

Les incertitudes autour de la situation sanitaire et de son évolution pourront amener les professeurs animateurs d'AS à modifier l'offre d'activités pour s'adapter aux consignes sanitaires.

Pour les mêmes raisons les compétitions et événements peuvent être remis en cause.